

RAPPORT N° 91/4-22
au Conseil Municipal

OBJET

PRISE EN LOCATION POUR QUINZE ANS D'UN TERRAIN
APPARTENANT A LA S.I.D.R. ET DESTINE A LA REALISATION
D'UN AMENAGEMENT TOURISTIQUE A MOUFIA

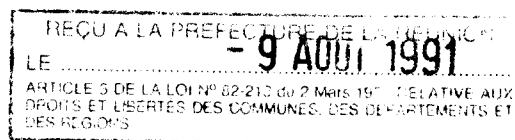
Dans le cadre de la *POLITIQUE DE L'ANIMATION* sur l'ensemble de la Commune et en particulier dans le secteur de Moufia, je vous propose de prendre en location avec la S.I.D.R. un terrain de 22 101 m² cadastré section CT n° 277 sis au Chemin de la Source, à Moufia.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la Commune de créer une aire de loisirs (pique-nique).

La convention de mise à disposition à souscrire avec la S.I.D.R. sera d'une durée de quinze ans et donnera lieu au versement d'un loyer annuel symbolique de 1 F.

Je vous demande de m'autoriser à intervenir dans la convention de mise à disposition de la Commune du terrain susmentionné aux conditions précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-22
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

PRISE EN LOCATION POUR QUINZE ANS D'UN TERRAIN
APPARTENANT A LA S.I.D.R. ET DESTINE A LA REALISATION
D'UN AMENAGEMENT TOURISTIQUE A MOUFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Rémy MASSAIN, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (1 opposition / 1 abstention)

autorise le Maire à intervenir dans la convention de mise à disposition de la Commune du terrain cadastré section CT n° 277 sis au Chemin de la Source à Moufia, pour une durée de quinze ans et donnant lieu à une redevance annuelle symbolique de 1 F (création d'une aire de loisirs, pique-nique).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

